



Mr. Frédéric CONSEIL
DSC CGT ENDEL
165 Boulevard de Valmy
92700 Colombes Cedex
06.77.13.29.90.



Mr Madany LIAS
PDG ENDEL ENGIE
165 boulevard de Valmy
92700 Colombes Cedex
Le 25/11/2023

Objet : NAO 2024 :

Il faut se féliciter des bons résultats économiques de l'entreprise qui pour ENDEL est une année record, dû au travail de tout le personnel d'Endel.

Avec un résultat net de près de 20 millions d'euros pour ENDEL SAS, plus de 250 millions d'euros sur nos comptes et un cash-flow de plus de 61 millions d'euros pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.

Monsieur le président directeur général d'ENDEL, tous les feux sont aux verts afin de redonner du pouvoir d'achat à l'ensemble des salariés qui s'est tariés ces deux dernières années dû à l'inflation.

Et dans le même temps arrêter la fuite en avant de nos salariés vers la concurrence.

Nous vous demandons de caler la NAO sur le calendrier scolaire ALTRAD, donc pour cette année un rétroactif au 01/09/2023.

Pour la CGT, l'augmentation salariale ne doit en aucun cas être discriminatoire envers aucune des catégories socio-professionnelles, et surtout pas, par son mode d'attribution.

Nous vous rappelons que la NAO doit être conforme à l'article L 2242-8 et suivant du Code du Travail, et la communication doit être de bonne foi, dans un esprit constructif, avec le souci d'une information transparente, sincère, précise et complète.

C'est pourquoi les salariés d'ENDEL revendiquent pour la NAO 2023/2024 :

SALAIRES :

- Une Augmentation Générale pour 2023/2024 de 10% avec un talon minimum de 300€ pour toutes les catégories sociaux-professionnelles avec effet au 01/09/2023.
- Une Augmentation Individuelle de 2% pour toute les catégories sociaux-professionnelles, avec priorité aux salariés qui n'ont pas eu d'AI depuis 3 ans. (Somme à calculer et partager par catégorie socio-professionnelle, par pôle, par région, par direction délégué, par agence et hors promotions).

- 3% de dotation pour rattrapage de salaire pour les salariés qui sont sous payés par rapport au marché (compétences critiques).
- Augmentation du SMIC ENDEL à 2000€ brut mensuel.
- La mise en place d'un treizième mois pour les cadres.
- Calculer la prime d'ancienneté sur le salaire de base multiplier par le pourcentage d'année d'ancienneté jusqu'à 20 ans.
- Augmentation de la prime vacance à 1000€.
- Egalité hommes/femmes rattrapage des salaires
-

DEPLACEMENTS ET INDEMNITES DE REPAS :

- Augmentation à 400€ au lieu de 200€ pour la prime de déplacement pour les sédentaires.
- Augmentation de la part patronale à hauteur de 80% pour les tickets restaurants.
- La reconnaissance systématique du domicile fiscal du salarié comme point de départ pour tout déplacement.
- Application de l'accord déplacement pour les sédentaires qui n'ont pas de transport en commun.
- Demande que les IK soit indexé sur le barème fiscal des 7 cv pour les petits et grands déplacements
- Suppression de la tranche 0 à 5 km pour les petits déplacements pour passer de 0 à 10 km.
- Suppression de la tranche 80 à 200 km pour les grands déplacements pour passer de 80 km et plus.
- Revalorisation du grand déplacement à 130€ par jour/calendaire.
- Petit déplacement forfaitaire de 10€ sur place lors d'un GD.
- Nous voulons l'attribution des heures de recherche de chambre dès le 1^{er} jour de GD.
- Nous voulons que les détentes soient acquises automatiquement au-delà de 2 et 4 semaines de GD.
- Elargissement et mise en place de l'usage d'EMM et de Capa-dédié pour tous les salariés en grands déplacements (véhicules de service).

CONVENTION COLLECTIVE :

- Revalorisations de tous les minimas sociaux avec les valeurs suivantes :

CLASSE	SALAIRE ANNUEL SUR 12 MOIS	SALAIRE MENSUEL	ECART MENSUEL
I 18	92308 €	7692 €	825 €
I 17	82413 €	6868 €	736 €
H 16	73579 €	6132 €	657 €
H 15	35692 €	5474 €	587 €
G 14	58650 €	4888 €	524 €
G 13	52363 €	4364 €	468 €
F 12	46750 €	3896 €	418 €
F 11	41739 €	3478 €	187 €
E 10	39492 €	3291 €	177 €
E 9	37366 €	3114 €	168 €
D 8	35354 €	2946 €	159 €

D 7	33451 €	2788 €	150 €
C 6	31650 €	2638 €	142 €
C 5	29946 €	2496 €	134 €
B 4	28334 €	2361 €	127 €
B 3	26809 €	2234 €	120 €
A 2	25366 €	2114 €	114 €
A 1	24000 €	2000 €	

-
- Nous voulons que les congés enfant malade soient rémunérés à 100% par l'entreprise.
- Accorder des jours aux salariés pour un conjoint (e) hospitalisé ou malade.
- **Maternité** : dès le 3^{ème} mois de grossesse les femmes bénéficieront d'une heure par jour payé/chômé.
- Revoir toute la nouvelle classification afin d'avoir une évolution de carrière dans son métier.
- Mise en place d'un accord d'entreprise afin de conserver ce que l'on a perdu avec la nouvelle convention collective (majoration des heures de nuit, des jours fériés etc...).
- Revalorisation du pourcentage de l'activité sociale et culturelle pour l'ensemble des CSE d'ENDEL ENGIE à hauteur de 1,5%.

ACCORD ENDEL A NEGOCIER EN 2023 :

- Mise en place d'un accord de participations et d'intéressements aux bénéficiaires.
- Mise en place d'un accord QVT (Qualité de Vie au Travail) chez ENDEL.
- Mise en place d'un accord handicap.

Dans l'attente de vos réponses, veuillez Monsieur, recevoir mes salutations distinguées.

Frédéric CONSEIL



DSC CGT ENDEL